



Ville d'Athis-Mons

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE JULES VALLES**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise HANNY, 319 rue St JUST, ZI VAUX LE PENIL, BP 598, 77005 MELUN Cedex en date du : 27 mai 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine Bièvre en date du : 27 mai 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 27 mai 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 27 mai 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 27 mai 2020.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux de démontage de la grue du chantier de la clinique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Les lundi 08 et mardi 09 juin 2020 de 07h00 à 19h00**

Dans le cadre des travaux d'extension de la Clinique Jules Vallès, l'entreprise **MLGT**, 10 rue de la Saussaie, ZI les Aulnettes, 91220 BRETIGNY SUR ORGE, pour le compte de l'entreprise **HANNY** est autorisée à réaliser le démontage de la grue de chantier. Des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- L'avenue Jules Vallès sera barrée sauf riverain et véhicules d'incendie et de secours entre la place MIDOL et le boulevard M. PERDEREAU. Puis interdite à la circulation entre le boulevard M. PERDEREAU et la rue M. HENRY
- La rue M. HENRY sera accessible uniquement aux riverains et véhicules d'incendie et de secours depuis l'avenue J. VALLES.
- L'avenue Jules Vallès sera interdite aux poids lourds depuis le carrefour de la PYRAMIDE
- Une déviation pour les **bus et les véhicules légers** sera mise en place depuis la rue J.B de la SALLE, l'avenue M. SEMBAT, l'avenue F. MITTERRAND et la rue de la CONCORDE ou l'entrée de l'avenue J. VALLES.
- Une déviation poids lourd sera mise en place depuis l'avenue B. LATHIERE, l'avenue H. DUNANT, l'avenue L. BLUM, la place A. SARRAULT, la rue J.B de la SALLE puis l'avenue A. BRIAND et inversement en fonction de la provenance et de la destination.
- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie entre les rues M. HENRY et des GRAVILLIERS.

Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés par le biais des rues M. HENRY et des GRAVILLIERS.

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **HANNY** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques  
CR/PM/ER/JFP/MH  
ARRETE N°239/2020

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise HANNY.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT12)
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait à Athis-Mons, le mercredi 27 mai 2020.

Christine RODIER  
Maire d'Athis-Mons  
Conseillère départementale  
Conseillère territoriale

